



Conseil régional

Ref : I22-CRIDF-00109

ARRETE N°2022-153 DU 24 MAI 2022 MODIFIANT L'ARRETE N° 16-326

Fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU les articles L 4231-3 et L 4134-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté n°16-326 modifié du 25 novembre 2016 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;
- VU l'avis des comités techniques du 1er février 2022 et du 12 avril 2022 ;

ARRETE

Article 1er :

L'article 1 de l'arrêté n°16-326 modifié est remplacé comme suit :

Les services de la Région se composent de la Direction Générale des Services et des pôles suivants, sous la direction de Directeurs Généraux Adjoints :

pôles fonctionnels :

- finances ;
- ressources humaines ;
- marchés, achats, juridique, immobilier ;
- transformation numérique.

pôles opérationnels :

- lycées ;
- logement, aménagement et transports ;
- agriculture, ruralité et transition écologique ;
- transfert, recherche, enseignement supérieur et orientation en réseaux ;
- entreprises et emploi ;

- formation professionnelle et apprentissage.
- politiques sportives, de santé, de solidarité et de sécurité ;

Les services de la Région comprennent également la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER), ainsi que l'inspection générale.

Article 2 :

Le point III de l'article 2 de l'arrêté n°16-326 modifié est remplacé comme suit :

III. Au sein de la direction générale des services, le secrétariat général assure une double mission. D'une part, il garantit la qualité du processus d'élaboration des projets de rapport, de délibération ou de communication soumis au Conseil régional et à la Commission permanente et il organise, sous l'autorité conjointe du Directeur Général des Services et du cabinet, les travaux du Conseil régional, de la Commission permanente et des commissions thématiques, à l'exclusion de la commission des marchés (service des assemblées). D'autre part, il assiste le Directeur Général des Services dans son rôle de coordination entre l'exécutif et l'administration.

Il comprend le service des assemblées en charge notamment du suivi de l'élaboration des rapports et de l'organisation des séances.

Article 3 :

Un point VII est ajouté à l'article 2 de l'arrêté n°16-326 modifié :

VII. La direction du protocole, du courrier et des représentations, placée sous l'autorité de la direction générale, regroupe les missions d'organisation des manifestations extérieures et internes de la présidence et des vice-présidences, la coordination des interventions et déplacements de l'exécutif, ainsi que la gestion du courrier entrant et sortant et des arrêtés.

Elle est composée de trois bureaux :

- le bureau protocole ;
- le bureau courrier ;
- le bureau représentations.

La direction du protocole, du courrier et des représentations est placée sous la double autorité du directeur de cabinet de la Présidente et du directeur général des services.

Article 4 :

L'article 3 de l'arrêté n°16-326 modifié est remplacé comme suit :

I. Le pôle finances connaît de toutes les questions et de tous les projets ayant une incidence financière, budgétaire, comptable et de performance, y compris sur les enjeux européens et pilote le système d'information financier de la Région. Le pôle se compose de cinq directions et d'une mission : la direction du budget, la direction des finances, la direction de la comptabilité, la direction des stratégies européennes, la direction de l'audit et la mission de modernisation financière.

II. La direction du budget assure :

- l'élaboration des orientations budgétaires et pluriannuelles ;
- la réalisation des études budgétaires, prospectives et rétrospectives ;
- la préparation des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ;
- le suivi de l'exécution pluriannuelle du budget régional ;
- le suivi financier de la mise en œuvre des politiques contractuelles ;
- le visa des projets de rapports à la Commission permanente et au Conseil régional qui ont une incidence financière ;
- le développement et l'animation du contrôle de gestion de la Région ;
- la conception et le pilotage du décisionnel financier de la Région ;
- l'animation des cellules budgétaires et comptables dans le domaine de son activité.

Elle se compose de deux services et d'une mission :

- le service synthèse budgétaire en charge du visa des rapports délibérés en Commission permanente et Conseil régional, de la préparation des différentes étapes budgétaires notamment le compte administratif, le suivi de l'exécution budgétaire : mouvements de crédits, décisions de prorogation, gestion des caducités notamment ;
- le service responsables budgétaires sectoriels en charge du visa des rapports délibérés en Commission permanente et Conseil régional, de la préparation des différentes étapes de la programmation pluriannuelle et des documents budgétaires, de l'expertise des dispositifs ayant une incidence financière, de la coordination du suivi des structures dans lesquelles la Région apporte son financement ;
- la mission contrôle de gestion et décisionnel financier en charge de la définition et l'animation du contrôle de gestion permettant l'évaluation de la performance de la collectivité ainsi que du pilotage et de la conception de la mise en œuvre du décisionnel financier de la Région.

III. La direction des finances participe ou assure :

- la gestion de la fiscalité et des recettes ;
- la gestion de la trésorerie ;
- la gestion de l'emprunt, les relations avec les établissements financiers et les investisseurs ainsi que la gestion de la dette ;
- le développement de la finance durable ;
- les études et simulations financières ainsi que la détermination d'une politique financière à moyen terme pour la Région ;
- l'analyse de certains dispositifs ayant un impact financier, en particulier les engagements hors bilan ;
- la préparation des documents budgétaires pour les parties la concernant ;
- la communication financière et les relations avec les agences de notation.

IV. La direction de la comptabilité participe à ou assure :

- le contrôle de l'exécution budgétaire : visa financier des mandats, émission des titres de recettes et suivi de leur recouvrement ;
- la préparation du compte administratif et sa concordance avec le compte de gestion ;
- la gestion budgétaire et comptable du patrimoine régional ;
- la gestion des opérations d'ordre budgétaire et de fin d'exercice (rattachements, amortissements...) ;
- l'animation des cellules budgétaires et comptables dans le domaine de son activité ;
- la réflexion et la mise en œuvre des chantiers de modernisation de la fonction comptable ;
- l'analyse des dispositifs régionaux et la participation au montage des projets régionaux qui ont une incidence comptable.

Elle se compose d'un service et de deux sous-directions composées de services :

- le service actions transversales en charge du suivi des opérations d'inventaire, de l'émission des titres de recettes et de la tenue du référentiel des tiers financiers ;
- la sous-direction dépenses d'achat composée de trois services :
 - o le service dépenses d'achat - enseignement en charge du contrôle et de la liquidation des dépenses d'achat sur le secteur enseignement ;
 - o le service dépenses d'achat - société, économie et numérique en charge du contrôle et de la liquidation des dépenses d'achat sur les secteurs société, économie et numérique ;
 - o le service dépenses d'achat - ressources humaines et patrimoine en charge du contrôle et de la liquidation des dépenses d'achat sur les secteurs ressources humaines et patrimoine.
- la sous-direction dépenses d'intervention composée de quatre services :
 - o le service dépenses d'intervention - culture et transports en charge du contrôle et de la liquidation des dépenses d'intervention sur les secteurs culture et transports ;
 - o le service dépenses d'intervention - territoires et éducation en charge du contrôle et de la liquidation des dépenses d'intervention sur les secteurs territoires et éducation ;
 - o le service dépenses d'intervention - économie, solidarités et sports en charge du contrôle et de la liquidation des dépenses d'intervention sur les secteurs économie, solidarités et sports ;
 - o le service dépenses d'intervention - enseignement supérieur et logement en charge du contrôle et de la liquidation des dépenses d'intervention sur les secteurs enseignement supérieur et logement.

V. La direction des stratégies européennes participe ou assure :

- la gestion et la mise en œuvre des programmes FESI pour lesquels la Région est autorité de gestion (hors FEADER) ;
- la sélection des projets cofinancés par les FESI (hors FEADER) ;
- la régularité des opérations, la diffusion des informations nécessaires aux autorités de certification ;
- la transmission au comité de suivi du programme des documents permettant de réaliser un suivi qualitatif de la mise en œuvre des programmes ;
- la promotion et la recherche des financements européens ;
- la mise en œuvre de la stratégie « Europe » de la Région.

Elle se compose de trois services et d'une sous-direction, composée de deux services :

- le service développement et stratégie européenne en charge de la promotion et de la recherche des financements européens, du développement et de l'accompagnement de projets, de la mise en œuvre de la stratégie Europe de la Région ;
- le service pilotage, programmation et évaluation, rattaché au directeur adjoint, en charge du pilotage et du suivi des programmes, de leurs évaluations, de la comitologie des programmes, de la certification des dépenses et de la fonction comptable ;
- le service méthode, audit et contrôle, rattaché au directeur adjoint, en charge du contrôle interne des opérations, du suivi et de la coordination des audits, de l'élaboration et de la diffusion des référentiels de gestion, de la cartographie des risques associée à la gestion des FESI ;
- la sous-direction instruction et gestion des fonds européens composée de deux services :
 - o le service instruction et gestion des fonds FEDER en charge des opérations de gestion des opérations bénéficiant d'un cofinancement au titre du FEDER ;
 - o le service instruction et gestion des fonds FSE en charge des opérations de gestion des opérations bénéficiant d'un cofinancement au titre du FSE.

VI. La direction de l'audit assure un suivi de l'utilisation des fonds régionaux pour la mise en œuvre des politiques régionales par les services de la Région, ses organismes associés ainsi que par les satellites régionaux. Il s'agit ici du périmètre de l'audit externe. La direction émet à ce titre des recommandations permettant d'améliorer le fonctionnement des dispositifs et le suivi des financements régionaux. Elle assure également l'appui à la démarche de certification des comptes de la Région.

Pour ce faire, la direction :

- réalise des audits et des diagnostics portant sur l'ensemble des organismes subventionnés par la Région, ses organismes associés ou ses satellites, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle validée par la Direction Générale des Services, afin de s'assurer du respect des dispositions conventionnelles et de la bonne utilisation des fonds régionaux et de proposer des mesures d'amélioration dans la gestion des dispositifs. Ces audits se déroulent selon une procédure écrite et contradictoire ;
- rédige des notes d'analyse financière et d'aide à la décision ;
- réalise, sous l'autorité fonctionnelle de la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC), les audits d'opérations cofinancées par les fonds européens.

Elle se compose de deux services :

- le service audit externe qui est chargé de réaliser des audits et des diagnostics portant sur l'ensemble des organismes subventionnés par la Région, ses organismes associés ou ses satellites, afin de s'assurer du respect des dispositions conventionnelles et de la bonne utilisation des fonds régionaux et de proposer des mesures d'amélioration dans la gestion des dispositifs ;
- le service audit des fonds européens, avec un rattachement opérationnel dans l'organigramme de cette mission du directeur au Directeur Général Délégué, est chargé de réaliser les audits d'opérations cofinancées par les fonds européens.

Ainsi, pour le volet audits des fonds européens, le directeur de l'audit rend uniquement compte au Directeur Général Délégué. Il dispose par ailleurs d'une délégation totale de signature en matière de marchés et actes contractuels, ainsi qu'en matière de ressources humaines, dans le respect des orientations générales de la Région.

Il est expressément rappelé l'absence de lien hiérarchique entre la direction de l'audit et les autres directions du pôle finances, notamment la direction des stratégies européennes. Les audits sont réalisés dans le strict respect du principe de séparation des fonctions de gestion et des fonctions d'audit.

VII. Rattachée auprès du Directeur Général Adjoint, la mission de modernisation financière regroupe l'ensemble des maîtrises d'ouvrage des systèmes d'information régionaux à dimension financière.

Ses missions recouvrent notamment :

- la coordination des différents systèmes d'information et la structuration d'ensemble du système d'information financier régional ;
- la mise en œuvre du volet système d'information des procédures financières, budgétaires, comptables et de gestion des subventions ;
- l'animation des cellules budgétaires et comptables sur le domaine de son activité ;
- la modernisation de l'offre de service en matière de systèmes d'information financiers auprès des franciliens.

Article 5 :

Le point III de l'article 8 de l'arrêté n°16-326 modifié est remplacé comme suit :

III. La direction du logement et du renouvellement urbain traite des domaines suivants : développement de l'offre nouvelle de logement social, très social et intermédiaire ; construction, acquisition, amélioration et transformation de logements en faveur de populations spécifiques (démunis, jeunes, étudiants, apprentis) ; actions d'amélioration de l'habitat (réhabilitation du parc locatif social, amélioration de l'habitat privé, rénovation thermique) ; interventions en matière de renouvellement urbain ; co-présidence du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) et suivi du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH).

Elle se compose de trois services :

- le service coordination budgétaire, CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) et partenariats a pour périmètre la préparation, le suivi et l'exécution budgétaire, la mise en œuvre des paiements des subventions, et en particulier le suivi de leurs obligations par les bénéficiaires, la co-présidence du CRHH, et le suivi des diverses conventions de partenariat ;
- le service logement social a pour périmètre l'ensemble des dispositifs régionaux en faveur du logement social ou réglementé. Il élabore et met en œuvre les aides dédiées au développement du logement locatif social familial, pour jeunes et étudiants, à la réhabilitation thermique des logements sociaux et au développement du logement intermédiaire ; il anime le réseau des partenaires (opérateurs HLM, AORIF, services de l'Etat) ;
- le service parc privé et renouvellement urbain a pour périmètre les interventions régionales en faveur du parc privé, notamment des copropriétés en difficulté, l'animation du réseau des partenaires (collectivités, ANAH, opérateurs, syndics, syndicats de copropriétaires), la mise en œuvre des aides régionales en matière de renouvellement urbain, en particulier l'accompagnement du NPNRU et le pilotage du partenariat avec l'Etat, l'ANRU et les collectivités.

Article 6 :

L'article 9 de l'arrêté n°16-326 modifié est remplacé comme suit :

I. Le pôle agriculture, ruralité et transition écologique a pour mission la mise en œuvre des politiques régionales dans le champ de l'environnement, de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité.

Le pôle se compose d'une mission d'appui au pilotage et projets transverses et de deux directions :

- environnement ;
- agriculture, ruralité et forêt.

II La mission d'appui au pilotage et projets transverses assiste le Directeur Général Adjoint pour le pilotage stratégique.

A ce titre, elle pilote et coordonne, pour le pôle, la préparation du budget et le suivi de l'exécution budgétaire et comptable, le circuit des rapports de la Commission permanente et du Conseil régional, la passation et l'exécution des marchés, les actions de communication, le suivi des indicateurs et des activités de bilan.

Elle porte des projets transversaux concernant le fonctionnement général du pôle, notamment en termes de processus et de procédures ainsi qu'en matière d'accompagnement de la dématérialisation. Equipe ressource interne au pôle agriculture, ruralité et transition écologique, elle veille à la cohérence des actions des deux directions et assure la relation avec les autres pôles et en particulier les pôles fonctionnels.

III. La direction de l'environnement a pour mission la mise en œuvre du rôle de chef de file de la Région sur le climat, l'air, l'énergie, le développement durable et la biodiversité.

Elle met en place les stratégies, la planification (SRCAE, SRCE, PRPGD, etc...), l'observation et la prospective relatives aux milieux aquatiques, à la biodiversité, à l'énergie, à l'air, au bruit, au climat et aux déchets. Elle propose les dispositifs opérants permettant de décliner ces politiques. Elle assure le pilotage des organismes associés relevant de l'environnement, le développement des partenariats avec les acteurs du secteur (Etat, ADEME...). Elle participe à l'exemplarité régionale et à l'évaluation environnementale des grands projets régionaux.

Elle se compose de trois services :

- le service nature et biodiversité en charge de la stratégie régionale de la biodiversité, des réserves naturelles régionales et du plan vert ainsi que du suivi technique de l'agence des espaces verts et de l'agence régionale de la biodiversité ;
- le service économie circulaire et déchets en charge du plan régional de prévention et de gestion des déchets, de la stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire, du fonds propreté et du suivi technique de l'observatoire régional des déchets d'Ile-de-France ;
- le service transition énergétique, qualité de l'air, climat, bruit en charge de la stratégie régionale énergie-climat, des politiques en matière de qualité de l'air et du suivi technique de l'agence régionale de l'énergie et du climat ainsi que de Bruitparif.

IV. La direction de l'agriculture, de la ruralité et de la forêt traite des sujets d'agriculture et des industries agro-alimentaires en Ile de France et met en œuvre le programme de développement rural FEADER dont la Région est autorité de gestion. Elle assure les relations avec la Commission Européenne afférentes à ce programme. Elle met en œuvre le pacte rural et des dispositifs en faveur des territoires ruraux franciliens. Elle a pour mission la déclinaison de la politique régionale vis-à-vis des parcs naturels régionaux. Enfin, elle met en œuvre la politique régionale forestière, la mobilisation du bois francilien et le développement des énergies renouvelables bio-sourcées.

Elle se compose de deux services :

- le service agriculture en charge du FEADER, du pacte agricole, du plan régional alimentation, du partenariat avec la chambre d'agriculture régionale et du suivi technique d'Ile-de-France Terre de saveurs ;
- le service ruralité et bioéconomie en charge du pacte rural, des parcs naturels régionaux ainsi que des politiques en matière de forêt, bois et matériaux biosourcés.

Article 7 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1er juin 2022.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,

David BONNEAU
Directeur général des services


Le Directeur général délégué des services
Brice BOHUON